



Réforme des retraites : les grandes lignes du rapport Delevoye décryptées

Le 18 juillet, Jean Paul Delevoye a remis ses préconisations sur le futur régime de retraites. Une deuxième phase de concertation doit s'ouvrir avec l'exécutif. La présentation d'un projet de loi est attendue à la fin 2019.

Le sujet des retraites est un sujet hautement sensible, tant il touche à notre pacte social. C'est pourquoi, la remise du rapport Delevoye a fait l'objet d'un événement politique et médiatique si important.

Mais pour l'heure, ce n'est encore qu'un rapport. Il doit servir de base à l'élaboration d'une loi programmée pour 2020. Il contient un certain nombre d'avancées en faveur d'un système plus redistributif et plus lisible revendiqué par la CFDT.

Ce rapport est avant tout la preuve qu'il est possible de construire une réforme d'ampleur tout en confortant la répartition et la solidarité.

A un moment évoqué par le Gouvernement, l'idée d'instaurer des économies sur les retraites dans le cadre du budget 2020, a pour l'heure été écartée par le gouvernement, la CFDT en ayant fait une ligne rouge. Mais cet abandon devra être confirmé à la rentrée.

Un nouveau système

- Entrée en vigueur du nouveau système universel en 2025 pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1963.
- Les mêmes règles s'appliqueront donc à tous les actifs salariés du privé, fonctionnaires, indépendants avec un montant de pension calculé sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 25 meilleures années pour les salariés ou les 6 derniers mois pour les agents.
- Les droits acquis seront indexés sur les salaires et non plus sur l'inflation, comme c'est le cas aujourd'hui. C'est une demande de la CFDT, qui permet de rendre le système plus fiable pour les cotisants.
- Une fois à la retraite, les pensions resteront elles, indexées sur l'inflation, quand la CFDT souhaitait que l'indexation des pensions prenne elle aussi les salaires pour référence.

Par ailleurs, il va falloir rapidement préciser le processus de transition entre les deux systèmes, et de garantie des droits acquis. Les actifs ne doivent pas faire les frais de la réforme. L'hypothèse d'une période de 15 ans a été avancée, et fera l'objet des discussions avec l'exécutif.

Un âge d'équilibre

C'est le principal point de crispation des organisations syndicales. Si l'âge de départ légal reste fixé à 62 ans, le rapport préconise un "âge d'équilibre" pour partir à la

retraite fixé à 64 ans dès 2025. En somme, un nouvel âge de départ « à taux plein » uniforme, assorti d'une décote pour ceux qui décideraient de partir avant, et d'une surcote pour ceux qui prolongeraient. **Créer un âge pivot unique est injuste et injustifié.**

Pour la CFDT, si l'on rentre dans un système universel qui donne plus de lisibilité à chacun, **l'âge de départ doit être adapté à la réalité de carrière de chacun et évoluer en fonction des situations individuelles.** A noter toutefois qu'à la demande de la CFDT, **le dispositif de carrières longues qui permet de partir plus tôt sera maintenu**, sans application de décote-surcote pour les actifs concernés.

La nouvelle phase de concertation qui s'ouvre, pour la CFDT, il s'agira aussi de pousser deux revendications phares :

- D'abord, **une prise en compte complète de la pénibilité des métiers** avec une application d'un dispositif commun et amélioré pour les agents comme pour les salariés. La simple extension du compte professionnel de prévention (C2P) ne saurait suffire, il doit être repensé pour ne pas conduire à des injustices sociales.
- Ensuite, **l'aménagement des fins de carrière via le développement de la retraite progressive** doit être posé.

Éléments de solidarité

Les périodes de chômage indemnisé, maternité, invalidité et maladie donneront droit à des points de solidarité financés par l'impôt. Le rapport propose également de **majorer les pensions de 5% par enfant dès le premier enfant**, contre 10% actuellement à partir de 3 enfants. Cette majoration, qui **pourra être partagée entre les deux parents** sera à défaut attribuée à la mère.

Une demande CFDT partiellement entendue, mais dont le caractère retenu (majoration proportionnelle aux revenus plutôt que forfaitaire) ne permet pas d'aller dans le sens de plus de justice sociale. Qu'en est-il des basses pensions ?

Le rapport propose de garantir un minimum de retraite égal à 85% du smic net pour une carrière complète, contre 81% actuellement (et 75% pour les agriculteurs). Insuffisant pour la CFDT, qui réclame un effort soutenu pour répondre aux inégalités et aux discriminations qui persistent sur le marché du travail, notamment en défaveur des femmes. **Pour cela, la CFDT demande que le minimum d'une pension complète soit équivalent à 100% du smic.**

L'exécutif face à ses responsabilités

Pour la CFDT, la balle est désormais dans le camp de l'exécutif, que nous souhaitons voir s'inscrire dans la même démarche d'écoute et de construction dans cette 2^{ème} phase de concertation que celle qui a prévalu avec le Haut-commissaire.

Alors que d'autres organisations syndicales appellent déjà à des mobilisations à la rentrée, la CFDT elle, a fait le choix de la concertation. Il en est du devenir de notre système de retraite et à plus long terme du devenir de notre système de solidarité, et de notre capacité à faire évoluer notre système de protection sociale pour qu'il soit plus juste et plus solidaire.

Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec l'exécutif, avant une multilatérale avec le Premier ministre.